

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

84/553 du 29/10/84
LECRET N° MTERFPPS.DGTFF.DFF/2103/BAY

Portant reclassement et nomination de Monsieur
BONZO-GOMA Gabriel, Instituteur de 6° échelon.

====ooOo====

LE PREMIER MINISTRE,

==oOo==

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments notamment en son article 1er & 2;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 84/856 du 8.6.1984 portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des
intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 signé entre la République
Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande;
(/u les arrêtés n°s 6463/MJT.DGTFF.DFF du 17.11.1979;
220/MEN.DGAS.DPAA du 17.1.1984;
(/u la demande de l'intéressé en date du 29.8.1984;
(/u la lettre n° 771/MEN.DGAS.DPAA du 5.9.1984 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de
l'intéressé;

LECRET :

====

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 64/165 du 22.5.1964 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur BONZO-GOMA Gabriel, Instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Germaniste, délivré par l'Université HUMBOLDT de Berlin (RDA), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23.8.1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Daniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POONGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DGB 3
- DCF 1
- MESS 3
- DGAS.DPAA 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM.3C 2.-